

ARRETE N° 2026-14

Arrêté de restriction de circulation temporaire le 12 avril 2026 – Championnats régionaux de marche athlétique

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'association ACPO – Athletic Club du Pays de l'Ourcq à l'occasion des championnats régionaux de marche athlétique devant se dérouler le dimanche 12 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des championnats régionaux de marche athlétique, de réglementer la circulation comme suit : **Le dimanche 12 avril 2026, la circulation sera interdite de 8h30 à 12h30** dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue Louis Benoist,
- Parking du stade Micheline Ostermeyer.

Seuls les véhicules de secours / sécurité seront autorisés.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Ocquerre.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Chef du centre de secours,
- A la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ocquerre,
Le 26 Mars 2026

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr